

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« GANEZ VOTRE NUIT DANS UN BATEAU DE RÊVE! »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **GANEZ VOTRE NUIT DANS UN BATEAU DE RÊVE!** » présenté en collaboration l'AMQ et Mathias Marine Sports débutera le 18 janvier et prendra fin le 30 janvier 2018. Le tirage sera fait le 31 janvier 2018. Ce concours prendra forme sur les réseaux sociaux à partir de la page du Salon du bateau et des sports nautiques de Montréal.

2. AUCUN ACHAT REQUIS

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans et plus, mais à l'exclusion des employés de l'AMQ, de Mathias Marine Sports, de l'Agence Masse, de la Place Bonaventure, ainsi qu'aux membres des familles des personnes travaillant pour ces entreprises avec qui ils résident au même domicile.

4. COMMENT PARTICIPER ET GAGNER

Du 18 janvier 2018 au 30 janvier 2018, les participants pourront remplir un court formulaire sur la plateforme concours de Facebook. Ils devront répondre aux deux questions suivantes : « Si vous gagnez, avec qui partageriez-vous l'expérience? » et « Pourquoi êtes-vous LA personne qui mériterait de remporter cette nuit dans un bateau de rêve? » Le gagnant sera sélectionné parmi toutes les inscriptions complétées. La sélection aura lieu le 31 janvier 2018 entre 10 h et 12 h.

5. LE PRIX

À gagner

Une nuit pour deux (2) personnes dans un luxueux bateau d'une valeur de 1,2 million de dollars, un CRUISERS YACHTS CANTIUS 45.

Le prix comprend une nuit complète dans le Cruisers Yachts Cantius 45, un souper dans la section VIP du Salon, un accès VIP du Salon du bateau en compagnie du DG de l'AMQ, ainsi qu'un déjeuner à bord.

Le prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du prix n'est transférable ni échangeable pour sa valeur monétaire. Le prix ne peut être échangé contre des espèces et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix.

6. VALEUR DU PRIX

85 \$

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE PREMIER PRIX

Le gagnant du prix du concours aura deux (2) jours à partir de la date à laquelle il a été officiellement déclaré « gagnant » du concours pour réclamer le prix et pour contacter la

personne responsable d'expliquer et de détailler le séjour aux gagnants. Ainsi, le gagnant devra donc réclamer son prix avant le vendredi 2 février 2018 17 h.

8. DÉPENSES

Le gagnant du prix doit assumer toutes les dépenses accessoires encourues à la suite de l'acceptation du prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, le transport aller-retour vers la Place Bonaventure, pour récupérer le prix. Le gagnant du prix sait qu'il ne peut obtenir de remboursement pour ces dépenses de la part des commanditaires, de l'AMQ, de Mathias Marine Sport ainsi que de la Place Bonaventure.

9. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

Une seule participation par personne est autorisée. Les participations multiples seront rejetées. Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont photocopiées, altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

10. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre d'inscriptions reçues pendant la tenue du concours.

11. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Ni l'AMQ, Mathias Marine Sports, la Place Bonaventure, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renoncitaires ») ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de l'AMQ, de Mathias Marine Sports et de la Place Bonaventure ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

12. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PREMIER PRIX

Avant de recevoir le premier prix, le gagnant doit :

Signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :

- il a lu, compris et accepté les règlements du concours ainsi que les règlements internes du bateau;
- il sait qu'en acceptant le premier prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
- que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du premier prix; et

- qu'il dégage l'AMQ, Mathias Marine Sports, la Place Bonaventure, les sociétés affiliées, les commanditaires, le Salon du bateau, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renoncataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du premier prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renoncataires.

13. ACCEPTATION DU PREMIER PRIX TEL QUE REMIS

La décision des juges du concours est finale, et le premier prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du prix n'est transférable. Le prix ne peut être échangé contre des espèces, et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix. Si le gagnant du premier prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée et un autre participant admissible inscrit au concours sera sélectionné.

14. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

L'AMQ, Mathias Marine Sports, la Place Bonaventure, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le premier prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

15. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au concours deviennent la propriété de l'AMQ, Mathias Marine Sports, la Place Bonaventure, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

16. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du premier prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés de l'AMQ, Mathias Marine Sports, la Place Bonaventure, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du premier prix consent à ce **qu'il soit identifié (nom et prénom) dans une publication de la page Facebook du Salon du Bateau.**

17. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission à l'AMQ, Mathias Marine Sports, la Place Bonaventure, à leur agence de publicité respective de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du premier prix. Aucune communication ne sera établie entre l'AMQ, Mathias Marine Sports, Place Bonaventure, et à leur agence de publicité respective et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, il sera avisé seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

18. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site web du Salon du bateau et des sports nautiques de Montréal.

19. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de l'AMQ, de Mathias Marine Sports, de la Place Bonaventure, et de leur agence de publicité respective.

20. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

21. RACJ

Tout litige ayant trait à la tenue du concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.